

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE BESANCON

E X T R A I T
du registre des délibérations du Conseil municipal
Commune de PLACEY

Séance du 08/09/2017

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents :

Date de la convocation : 01/09/2017

Date d'affichage : 09/09/2017

L'an deux mille dix sept, le huit septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. REIGNEY Frédéric

Etaient présents : Tous les membres

Etait excusé : M. Denis FREZARD

M GENDREAU Dominique a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal M. GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

***Objet* : PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune pourrait participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 0.61 €/habitant et au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD) à hauteur de 0.30 €/habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte par 8 voix pour et 0 voix contre, la participation financière de la commune aux Fonds cités ci-dessus et autorise le Maire à mandater les sommes de :

- 0.61 € x 182 hbts soit 111.00 € pour le FSL
- 0.30 € x 182 hbts soit 54.60 € pour le FAAD

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Frédéric REIGNEY



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE BESANCON

E X T R A I T
du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de PLACEY

Séance du 08/09/2017

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Date de la convocation : 01/09/2017

Date d'affichage : 09/09/2017

L'an deux mille dix sept, le huit septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. REIGNEY Frédéric

Etaient présents : Tous les membres

Etait excusé : M. Denis FREZARD

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de M GENDREAU Dominique a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
l'année 2018

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de PLACEY, d'une surface de 31.47 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/11/2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Parcelle 6 Essences : toutes essences		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 14;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Destine le produit des coupes de la parcelle 6 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		6

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Frédéric REIGNNEY



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE BESANCON

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Date de la convocation : 01/09/2017

Date d'affichage : 09/09/2017

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de PLACEY

Séance du 08/09/2017

L'an deux mille dix sept, le huit septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. REIGNNEY Frédéric

Etaient présents : Tous les membres

Etait excusé : M. Denis FREZARD

M GENDREAU Dominique a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CONTRAT DE BUCHERONNAGE EN FORET COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal le contrat de bûcheronnage établi par les Chantiers Départementaux représenté par M. BOZEK Jean-Luc aux prix suivants :

Abattage – façonnage – débardage stères	32 €
---	------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte par 8 voix pour le devis établi par les Chantiers Départementaux et autorise le Maire à signer le contrat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Frédéric REIGNNEY



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE BESANCON

E X T R A I T
du registre des délibérations du Conseil municipal
Commune de PLACEY

Séance du 08/09/2017

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents :

Date de la convocation : 01/09/2017

Date d'affichage : 09/09/2017

L'an deux mille dix sept, le huit septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. REIGNEY Frédéric

Etaient présents : Tous les membres

Etait excusé : M. Denis FREZARD

M GENDREAU Dominique a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal M. GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CONTRAT D'ABATTAGE – FACONNAGE – DEBARDAGE - CABLAGE

M. le Maire expose au Conseil Municipal le contrat établi par SYLVAGEST représenté par M. TISSERAND aux prix suivants :

Abattage – façonnage	9.5 € /m3
Débardage	8.00 €/m3
Câblage	60.00 €/heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte par 8 voix pour le devis établi par SYLVAGEST et autorise le Maire à signer le contrat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Frédéric REIGNEY



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE BESANCON

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Date de la convocation : 01/09/2017

Date d'affichage : 09/09/2017

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de PLACEY

Séance du 08/09/2017

L'an deux mille dix sept, le huit septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. REIGNEY Frédéric

Etaient présents : Tous les membres

Etais excusé : M. Denis FREZARD

M GENDREAU Dominique a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

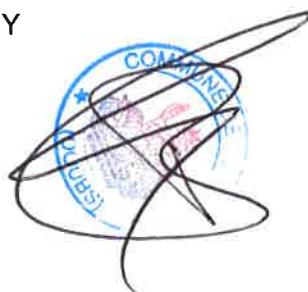
Objet : ONF : EHOUPPAGE

M. le Maire expose au Conseil Municipal le devis établi par Ent ARBO TECH représentée M. MAUL Pierre pour effectuer des travaux d'ehouppage pour un montant de 27 € par tige et 30 € pour un forfait déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte par 8 voix pour le devis établi par l'entreprise ARBO TECH et autorise le Maire à signer le devis.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Frédéric REIGNEY



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE BESANCON

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Date de la convocation : 01/09/2017

Date d'affichage : 09/09/2017

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de PLACEY

Séance du 08/09/2017

L'an deux mille dix sept, le huit septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. REIGNEY Frédéric

Etaient présents : Tous les membres

Etais excusé : M. Denis FREZARD

M GENDREAU Dominique a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : ONF : ASSISTANCE EXPLOITATION DES BOIS FACONNES

M. le Maire expose au Conseil Municipal le devis établi par l'ONF pour l'assistance à l'exploitation des bois façonné pour un montant de 168 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte par 8 voix pour le devis établi par l'ONF et autorise le Maire à signer le devis.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Frédéric REIGNEY

